

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 712

13 avril 2011

### SOMMAIRE

Abonomally Furniture Concept S.à r.l. ....	34158	Keasy .....	34142
Aloé Consulting S.à r.l. ....	34130	Kydee S.A. ....	34142
Barbieri S.A. ....	34136	Lafiduciaire S.à r.l. ....	34151
Bau Haus Immo S.à r.l. ....	34168	Les Roses S.A. ....	34151
BOP (Luxembourg) Investments S.à r.l. .....	34172	Lubrizol Luxembourg S.à r.l. ....	34143
Café Multi-Kulti S.à r.l. ....	34175	Luxmétal Sàrl .....	34153
CALI Europe .....	34171	Lux Star International S.à r.l. ....	34143
Deborah .....	34144	Metrum S.A. ....	34155
DEBORAH, Société de Gestion de Patri- moine Familial, SPF .....	34144	Microventures Investments S.C.A., SICAR .....	34155
Dogerie S.à r.l. ....	34133	Miya S. à r.l. ....	34154
Guisan S.A. ....	34155	M & J Sàrl .....	34153
Guisan S.A.H. ....	34155	Muay Thai Federatioun Letzebuerg .....	34155
HPIM S.à r.l. ....	34162	Murielle Coiffure .....	34158
Hydro Invest S.A. ....	34130	Murielle Coiffure .....	34158
Hyper Quality S.A. ....	34153	Murielle Coiffure .....	34162
ICG Minority Partners 2008 S.A. ....	34132	Murielle Coiffure .....	34162
I.C. Productions S.A. ....	34132	NBT S.à r.l. ....	34165
IDS Lux S.à r.l. ....	34135	Noy's Sawasdee S. à r.l. ....	34175
I.G.S. Luxembourg S.A. ....	34132	Patterson & Weston Holding S.A. ....	34165
Immobilière Green Park S.A. ....	34138	Paymotech Finance .....	34170
Immo-Kiem S.A. ....	34135	Quartz No. 1 S.A. ....	34165
Inter-Commerce-Financing-Holding S.A. .....	34151	Regina Investment SE .....	34168
Investissements Technologiques S.A. ....	34139	Resolution III Holdings S.à r.l. ....	34170
Jetix Europe Properties S.à r.l. ....	34139	Restaurant II Faro SA .....	34172
Juria Consulting S.A. ....	34142	WZG International S.à r.l. ....	34139

**Hydro Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 53.323.

Il est porté à la connaissance de tous, qu'en date du 7 février 2011, Messieurs Joeri STEEMAN, Karl LOUARN et Marc BOLAND ainsi que la société PARFINENDUS S.à r.l., ont démissionné de leurs mandats respectivement d'administrateurs et de commissaire aux comptes de la société:

Hydro Invest SA.

Société Anonyme

24, rue Saint Mathieu

L-2138 Luxembourg

RC Luxembourg: B 53.323

Joeri STEEMAN / Karl LOUARN / Marc BOLAND / Pour PARFININDUS S.à r.l.

- / - / - / Signature

Référence de publication: 2011030069/17.

(110035347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Aloé Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 158.201.

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Madame Laurence Casenave dit Milhet, sans profession, née le 29 octobre 1973 à Toulouse (France), demeurant à L-2130 Luxembourg, 9, Boulevard du docteur Charles Marx.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant en tout endroit de l'Union Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, la création d'application informatique et d'outils accessibles par le réseau internet, la mise en place des moyens de communication s'y affèrent en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant.

La société a également pour objet la commercialisation de compléments alimentaires en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "Aloé Consulting S.à r.l.."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

**Art. 9.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 10.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

**Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Souscription et Libération*

L'intégralité des cent (100) parts sociales est souscrite par Madame Laurence Casenave dit Milhet, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2011.

#### *Décision de l'associé unique*

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Laurence Casenave dit Milhet, sans profession, née le 29 octobre 1973 à Toulouse (France), demeurant à L-2130 Luxembourg, 9 Boulevard du docteur Charles Marx.

2. Le siège social est fixé à L-2130 Luxembourg, 9 Boulevard du docteur Charles Marx.

#### *Avertissement*

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CASENAVE DIT MILLHET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58255. Reçu soixante quinze euros. €75,-.

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Expédition signée par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en remplacement de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, absente.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2011011119/99.

(110012083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

---

**I.C. Productions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 50.766.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CH. ISTACE / TOSQUIU LUC / Catherine Hache.

Référence de publication: 2011030070/10.

(110035514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**ICG Minority Partners 2008 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.971.

*Extrait des résolutions et décisions prises par les actionnaires pour l'approbation des comptes au 26 janvier 2011*

Il a été décidé:

- d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Madame Valérie Degrez de son poste d'administrateur de la société;
- d'accepter la nomination de Madame Sylvie Crugnola, née le 6 octobre 1959 à Metz (France), avec adresse professionnelle au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

ICG MINORITY PARTNERS 2008 S.A.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011030073/17.

(110035753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**I.G.S. Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 67.535.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 17 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme I.G.S. LUXEMBOURG S.A., ayant eu son siège social à L-1720 Luxembourg, 6 rue Heinrich Heine, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur, Maître Karim ZEDIRA, Avocat à la Cour, demeurant à Esch/Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 mars 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Esch/Alzette, le 18 février 2011.

Pour extrait conforme

Me Karim ZEDIRA

Le Liquidateur

Référence de publication: 2011030071/22.

(110035603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

### **Dogerie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6785 Grevenmacher, 6, rue Paul Faber.

R.C.S. Luxembourg B 158.292.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le douze janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Madame Mireille STOOS, employée, née à Luxembourg, le 18 décembre 1969, demeurant à L-6785 Grevenmacher, 6, rue Paul Faber.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "Dogerie S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un salon de toilettage pour chiens avec vente de tous produits et accessoires de la branche.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

#### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Mireille STOOS, préqualifiée, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Loi anti-blanchiment*

La comparante, en tant qu'associée unique, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973

concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt, la comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-6785 Grevenmacher, 6, rue Paul Faber;
2. Madame Mireille STOOS, employée, née à Luxembourg, le 18 décembre 1969, demeurant à L-6785 Grevenmacher, 6, rue Paul Faber, est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de la gérante.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. STOOS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 janvier 2011. LAC/2011/3093. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012854/117.

(110015156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

#### **IDS Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1542 Luxembourg, 16, rue Jean-Baptiste Fresez.

R.C.S. Luxembourg B 111.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour compte de IDS LUX Sàrl*

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011030074/13.

(110035235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

#### **Immo-Kiem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8328 Capellen, 52, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 131.505.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 15 février 2011*

- Démission du commissaire aux comptes en fonctions à savoir Madame Elisabeth SCHUMACHER avec effet immédiat;
- Nomination du nouveau Commissaire aux Comptes à compter de ce jour de la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
IMMO-KIEM S.A.  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011030075/17.

(110035685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Barbieri S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 42.008.

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth of June.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,  
is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "BARBIERI S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, registered in the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 42.008, incorporated pursuant to a notarial deed dated 25 November 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 61 of 9 February 1993.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 25 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1720 of 3 December 2002.

The meeting is opened at 4.00 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms Kim Albert, private employee, with professional address at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Anita Maggipinto, private employee, with professional address at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Decision to amend the corporate object of the Company and article 4 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

" **Art. 4.** The Company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out either in Luxembourg or abroad any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property."

2. Sundries.

II.- That the sole shareholder represented as well as the number of shares held by him are indicated on an attendance list, which after having been signed by the sole shareholder's proxyholder, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the sole shareholder represented declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting resolves to amend article 4 related to the Company's purpose in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The Company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.



The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out either in Luxembourg or abroad any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property."

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 950.00.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BARBIERI S.A." (la "Société"), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.008, constituée suivant acte notarié en date du 25 novembre 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 61 du 9 février 1993 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1720 du 3 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kim Albert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Décision de modifier l'objet social de la Société et l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la formulation suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

2. Divers

II.- Que l'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions qu'il détient a été porté sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 950,00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Frank STOLZ-PAGE, Kim ALBERT, Anita MAGGIPINTO et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. LAC/2008/26181. Reçu douze euros (€ 12,-).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011011133/142.

(110012360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

**Immobilière Green Park S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7374 Helmdange, 140, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.804.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 décembre 2010 que:

Suite à la démission, en qualité d'Administrateur de:

- La société PREFIMCO SA.

Est nommé, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011:

- THUBOCO SPRL, avec siège social au 15, Square des Nations, B-1000 Bruxelles (Belgique), dûment représentée par Monsieur Olivier THUYSBAERT, né le 13 juillet 1963 à Leuven (Belgique), demeurant au 15, Square des Nations, B-1000 Bruxelles (Belgique).

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011030076/19.

(110035803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Investissements Technologiques S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 96.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011030077/13.

(110035460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Jetix Europe Properties S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 62.500.000,00.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 72.308.

*Extract of the resolutions taken by the sole partner on January 26, 2011*

*Fifth resolution*

The Sole Partner decides to renew the mandate of the Independent Auditor, GSL FIDUCIAIRE S.à r.l., with registered office at 37, rue Romain Fandel L-4149 Esch-sur-Alzette until the General Meeting which will approve the annual accounts as at September 30<sup>th</sup>, 2012.

The Sole Partner decides to accept the resignation of Mr Oliver FRYER, Class A manager, with immediate effect and to not replace him.

**Traduction en français:**

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 janvier 2011*

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprises agréé GSL FIDUCIAIRE S.à r.l., ayant son siège social au 37, rue Romain Fandel L-4149 Esch-sur-Alzette jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes au 30 septembre 2012.

L'Associé Unique décide d'accepter la démission de Mr Oliver FRYER, gérant de classe A, avec effet immédiat et de ne pas le remplacer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour JETIX EUROPE PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011030078/26.

(110035621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**WZG International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.077.

In the year two thousand eleven, on the fifth day of January

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of «WZG International S.à r.l.», hereafter the «Company», a «Société à responsabilité limitée», having its registered office at 35, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscribed at the trade register Luxembourg (Registre de commerce et des Sociétés) under the number B 90.077, incorporated by deed of the undersigned notary dated November 21, 2002 published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated January 6, 2003, Nr 11 and whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted by the undersigned notary on March 15, 2010, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated June 29, 2010, Nr 1337.

The meeting is presided by Mrs Catherine Desso, «Avocat à la Cour», having its professional address at L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Ms Sévrine Silvestro, «Avocat à la Cour», having its professional address at L1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendance list, the 2 334 (two thousand three hundred thirty four) shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Managers;
5. Decision upon the power of signature on the different bank accounts opened in the name of the company;
6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously resolved to adopt the following resolutions:

#### *First resolution:*

The meeting decides to put the company into liquidation.

#### *Second resolution:*

The meeting appoints as liquidator: Mrs Catherine Desso, «Avocat à la Cour», having her professional address at L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

#### *Third resolution:*

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. She may carry out all the deeds provided by article 145 with previous general meeting authorization as required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

#### *Fourth resolution:*

The meeting decides to give full discharge to:

- Mrs Sandrine Anton
- Mrs Catherine Desso
- Mr Shaun Johnston
- Mr Andrew Townsend as Managers of the company for the accomplishment of their mandate until the vote of this meeting.

#### *Fifth resolution:*

The meeting decides to not change the powers of signatures on the different bank accounts opened in the name of the company.

The persons currently empowered to sign on the different bank accounts, opened in the name of the company, will keep this power notwithstanding the present deed of liquidation.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le cinq janvier

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de «WZG International S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35 Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90 077, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C en date du 6 janvier 2003, N°11. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire soussigné en date du 16 avril 2004 publié au Mémorial, Recueil Spécial C en date du 23 septembre 2004, N° 947.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, établie professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Sévrine Silvestro, Avocat à la Cour, établi professionnellement à L-1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich,

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il ressort de cette liste de présence que les 2 334 (deux mille trois cent trente-quatre) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Décision sur les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société;
6. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

#### *Deuxième résolution:*

L'assemblée nomme liquidateur: Maître Catherine Dessoy, Avocat à la Cour, établie professionnellement à L1461 Luxembourg, 31 rue d'Eich

#### *Troisième résolution:*

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Elle peut accomplir les actes prévus à l'article 145 avec l'autorisation de l'assemblée générale telle que requise par la loi.

Il est conféré au liquidateur le pouvoir de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales, en nature ou en numéraire.

#### *Quatrième résolution:*

L'assemblée décide de donner décharge à:

- Mme Sandrine Anton
- Me Catherine Dessoy
- M. Shaun Johnston
- M. Andrew Townend Gérants de la société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au vote de la présente assemblée.

*Cinquième résolution:*

L'assemblée décide de ne pas modifier les pouvoirs de signatures sur les différents comptes bancaires ouverts au nom de la société. Les personnes actuellement signataires sur les comptes bancaires, ouverts au nom de la société, le demeureront nonobstant le présent acte de mise en liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 janvier 2011. Relation LAC/2011/1138. Reçu douze euros (12,00 euros)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012400/128.

(110014106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

---

**Juria Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 146.533.

M. Marcel Recking, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, s'est démis de sa fonction d'administrateur et de la société Juria Consulting S.A., RCS Luxembourg B 146533, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 février 2011

Juria Consulting S.A.

Signature

Référence de publication: 2011030079/12.

(110035309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Keasy, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 136.812.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 19 décembre 2008:

- Est décidé la cession de 16 parts sociales détenues par la société Global Business Network G.B.N enregistrée au registre du commerce sous le numéro RC B92.124

- Est décidé le rachat de 16 parts sociales par Franchie Donner née le 04/08/1951 à Verviers (Belgique) et domiciliée 6/30 Avenue du Tennis, B-4802 Heusy (Belgique).

Luxembourg, le 19 décembre 2008.

Benjamin de Seille.

Référence de publication: 2011030080/14.

(110035690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Kydee S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 152.735.

Il résulte, de 3 lettres adressées à la société en date du 08 février 2011, que Madame Karine VILRET, demeurant au 8, rue Valentin Simon L-2559 Luxembourg et Madame Muriel GUISSÉ demeurant au 11, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, démissionnent de leurs fonctions d'Administrateurs de la société ainsi que La Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales Luxembourg S.à. r.l., RCS B45066, de son poste de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat au 08 février 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
KYDEE S.A.  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011030082/17.

(110035687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Lubrizol Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 17.151.600,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.506.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la Société a accepté, en date du 14 février 2011, la démission de M. Pascal Devouassoux de son poste de gérant de classe B de la Société, avec effet au 31 janvier 2011.

L'associé unique de la Société a accepté, à la même date, la démission de M. Marc Verthongen de son poste de gérant de classe A de la Société, avec effet au 14 février 2011.

L'associé unique de la Société a décidé, à la même date, de nommer M. Marc Verthongen, né le 4 janvier 1957, à Anvers, Belgique, avec adresse professionnelle à Chaussée de Wavre 1945, 1160 Bruxelles, Belgique, en tant que gérant de classe B de la Société, avec effet au 14 février 2011 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- M. Charles P. Cooley, gérant de classe A;
- M. Stephen F. Kirk, gérant de classe A; et
- M. Marc Verthongen, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2011.

*Pour la Société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011030083/25.

(110035540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Lux Star International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 75.600.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.494.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 février 2011:*

L'associé unique a accepté la démission avec effet au 11 février 2011 de M. Brian McMahon et a nommé en remplacement, avec effet au 11 février 2011 en tant que gérant de Catégorie B et pour une durée indéterminée, Mme. Esther Raudszus, née le 11 décembre 1975, à Wegberg (Allemagne), résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

M. Paul Caja (Gérant de Catégorie A), M. Jim Milinski (Gérant de Catégorie A), M. Andreas Demmel (Gérant de Catégorie B) et Mme. Esther Raudszus (Gérante de Catégorie B)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011030084/20.

(110035377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Deborah).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 47.748.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding "DEBORAH", avec siège à L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47 74 8, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 369 du 30 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 555 du 9 octobre 1997.

Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 20 décembre 2001, dont extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 797 du 25 mai 2002.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Murielle RENELEAU, employée privée, demeurant à F-54135 Mexy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;
- 2) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2 500) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61 973,38 EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); modification corrélative des articles premier, quatre, six et trente et un des statuts, et notamment, modification de la dénomination sociale de la Société en "DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF", redéfinition de l'objet social de la Société, et ajout de nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts;

2) Introduction d'une disposition statutaire portant sur les conflits d'intérêts;

3) Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du dernier vendredi du mois de septembre à onze heures au dernier lundi du mois de juin à dix heures, et pour la première fois en l'an deux mille onze;

4) Refonte générale des statuts de la Société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'abandonner le statut instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").



En conséquence, l'Assemblée décide de modifier les articles premier, quatre, six et trente et un des statuts, ces modifications faisant l'objet des quatre résolutions qui suivent.

#### *Deuxième résolution*

La dénomination de la Société est modifiée, la Société adoptant la nouvelle dénomination de "DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF".

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article premier des statuts est rédigé comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF".

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de redéfinir l'objet social de la Société, l'article quatre des statuts adoptant la formulation suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

- a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;
- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e)

La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter deux nouveaux alinéas deuxième et quatrième à l'article six des statuts qui adoptera la formulation suivante:

" **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une ou plusieurs personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub. a) ou b) du présent paragraphe.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions."

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article trente et un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts."

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit après refonte des statuts:

"Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir."

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de fixer la date statutaire de l'Assemblée générale ordinaire annuelle au dernier lundi du mois de juin de chaque année, à dix heures, et pour la première fois en l'an deux mille onze.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt et un des statuts après refonte sera rédigé comme suit:

" **Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année, à dix heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant."

#### *Huitième résolution*

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF".

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

**Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et d'avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par instruments financiers, il faut entendre notamment:

a) les valeurs mobilières et autres titres, y compris les actions et les titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt et bons de caisse;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en numéraire, y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières, précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub. a) à e).

La Société peut en outre prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut également accorder, à titre accessoire et sans rémunération, des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

Finalement, elle peut emprunter, par émission d'obligations ou autrement, pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

## **Titre II. - Capital - Actions - Obligations**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans indication de valeur nominale, entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

a) une ou plusieurs personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, ou

b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub. a) ou b) du présent paragraphe.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres émis par la Société ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

**Art. 7.** Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

**Art. 8.** Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

**Art. 9.** Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 11.** Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 12.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 13.** De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal, qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

**Art. 15.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur, par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

**Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserait tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

#### Titre IV. Surveillance

**Art. 19.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

#### Titre V. Assemblée générale

**Art. 20.** L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

**Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin de chaque année, à dix heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 22.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut, fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 23.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 24.** Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 25.** L'Assemblée, générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

**Art. 26.** L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

**Art. 27.** Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 28.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 29.** Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

**Art. 30.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 31.** La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées.

Toutefois, elle ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 32.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Frais*

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 9.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: DAL ZOTTO, RENELEAU, SCHOSSELER, BECKER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 5 janvier 2011. Relation: EAC/2011/147. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 13 janvier 2011.

G d'HUART.

Référence de publication: 2011011161/372.

(110012145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

**Lafiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.  
R.C.S. Luxembourg B 132.480.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030086/10.

(110035695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Les Roses S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 123.794.

*Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration du 30 décembre 2009*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg, Président du conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

*Pour LES ROSES S.A.*

Signature

Référence de publication: 2011030087/14.

(110035677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Inter-Commerce-Financing-Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.  
R.C.S. Luxembourg B 105.675.

Im Jahre zweitausendzehn, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtswohnsitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

die Aktionäre der Aktiengesellschaft "INTER-COMMERCE-FINANCING-HOLDING S.A.", Handelsname: ICFH S.A., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss (Matr. 2009 2216 234),

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Mersch, am 10. September 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 75 vom 18. Februar 1991, RCS B 105.675,

mit einem Kapital von DREISSIGTAUSEND NEUNHUNDERT SECHSUNDACHTZIG EURO UND NEUNUNDSECHZIG CENT (30.986,69 €), eingeteilt in eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je VIERUNDZWANZIG EURO UND NEUNUNDSIEBZIG CENT (24,79 EUR), um zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Christoph FANK, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61. Die Gesellschafterversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital, in gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten ist, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

a.- Streichung des Nennwertes der Aktien und Aufstockung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von ZWEI HUNDERT FÜNFZIGTAUSEND DREIZEHN EURO UND EINUNDDREISSIG CENT (250.013,31 €), um es von seinem jetzigen Betrag von DREISSIG TAUSEND NEUN HUNDERT SECHSUNDACHTZIG EURO UND NEUNUNDSECHZIG CENT (30.986,69 €) auf ZWEI HUNDERT EINUNDACHTZIG TAUSEND EURO (281.000,00 €) zu erhöhen durch die Einbringung einer Immobilie und einer Bareinlage von EUR 13,31;

- b.- Zuweisung der neuen Aktien und Streichung des Nennwertes der Aktien;
- c.- Änderung von Artikel 3, Absatz 1 der Satzung;
- d.- Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Nominalwert der Aktien zu streichen und das Gesellschaftskapital um ZWEIHUNDERT FÜNFZIGTAUSEND DREIZEHN EURO UND EINUNDDREISSIG CENT (250.013,31 €) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Betrag von DREISSIG TAUSEND NEUN HUNDERT SECHSUNDACHTZIG EURO UND NEUNUNDSECHZIG CENT (30.986,69 €) auf ZWEI HUNDERT EINUNDACHTZIGTAUSEND EURO (281.000,00 €) zu erhöhen und zehntausend vierundachtzig (10.084) neue Aktien ohne Nominalwert auszugeben.

*Zweiter Beschluss*

Mit dem Einverständnis aller Aktionäre werden die 10.084 neuen Aktien durch die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FN-SERVICES s.à.r.l." (Matr. 1989 2403 352) mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61, gezeichnet und wie folgt eingezahlt:

1) durch eine Bareinzahlung von DREIZEHN EURO und EINUNDDREISSIG CENT welche vollständig eingezahlt wurde, so dass diese Summe der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

2) durch die Einbringung einer Immobilie eingeschrieben im Kataster wie folgt:

ein Platz gelegen zu Weiswampach, eingeschrieben im Kataster unter:

- GEMEINDE WEISWAMPACH, SEKTION C VON WEISWAMPACH -

Nummer 431/7633, Ort genannt: "Gruuss-Strooss", Platz, gross 34 Ar 60 Zentiar.

*Eigentumsnachweis*

Die vorbezeichnete Immobilie gehört der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "FN-SERVICES S.à.r.l." um sie eingetauscht zu haben gemäß Tauschurkunde aufgenommen durch den Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz in Clerf, am 22. September 2010, überschrieben im Hypothekenamt zu Diekirch am 8. November 2010, Band 1339, Nummer 2.

Der Wert der Einbringung der vorgenannten Immobilie wurde durch den Bericht von Herrn Alain KOHNEN, Wirtschaftsprüfer, bestätigt.

Eine Kopie des Berichts wird nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und den handelnden Notar dieser Urkunde begeben und endet mit folgenden Schlussfolgerungen:

"In Ausführung von Artikel 32-1 (s) des Gesetzbuches über die Handelsgesellschaften haben wir die durch den Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft "Inter-Commerce-Financing-Holding" ermittelte Bewertung der gelegentlich der gegenwärtigen Kapitalerhöhung einzubringenden, mit 250.000,00 € bewerteten Sacheinlage geprüft. Zusätzlich zu der Sacheinlage wird eine Bareinlage von 13,31 € vorgenommen. Das Gesellschaftskapital von augenblicklich 30.986,69 € beträgt nach dieser Kapitalerhöhung 281.000,00 €, dargestellt durch 11.334 Aktien ohne Nennwert und mit einem Pariwert von 24,79 €.

Die Sacheinlage besteht aus einer Immobilie bewertet mit 250.000,00 €, die durch die "FN SERVICES S.à.r.l." eingebracht wird.

Unsere Prüfung umfasst sämtliche Prüfungshandlungen, welche wir den gegebenen Umständen entsprechend für erforderlich hielten, bezüglich Ursprung und Eigentumsverhältnissen, sowie Ausweis, Bewertung und Vergütung der Sacheinlage.

Die durch den Verwaltungsrat vorgesehene ausschließlich vertragliche Vergütung für diese Sacheinlage besteht in der Schaffung und Ausgabe an den Einbringer der Sacheinlage von insgesamt 10.084 Aktien der Gesellschaft.

Abschliessend, nach dem Ergebnis unserer Prüfung, in Übereinstimmung mit den Prüfungsempfehlungen des Instituts der Wirtschaftsprüfer (IRE) im Fall von Kapitalerhöhungen durch Sacheinlagen, bestätigen wir, dass:

- 1.- Die Beschreibung der Sacheinlagen mit der erforderlichen Genauigkeit und Übersichtlichkeit erstellt wurde.
- 2.- Die Bewertung der Sacheinlagen den allgemein anerkannten, betriebswirtschaftlichen Grundsätzen entspricht und die so ermittelte Wertschätzung nicht niedriger ist als der Pariwert der zu deren Vergütung auszugebenden Aktien.

Heinerscheid, den 8. Dezember 2010

Alain KOHNEN

Wirtschaftsprüfer"

*Dritter und letzter Beschluss*

Infolge der vorstehenden Kapitalerhöhung hat Artikel 3 Absatz 1 folgenden Wortlaut:

**"Art. 3. Absatz 1.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt ZWEI HUNDERT EINUNDACHTZIG TAUSEND EURO (281.000,00 €), eingeteilt in elf tausend dreihundert vier und dreissig (11.334) Aktien ohne Nennwert."



Diese Beschlüsse wurden einstimmig gefasst.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft anlässlich gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf ungefähr 4.000,00 € geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 21 décembre 2010. DIE/2010/12433. Reçu mille cinq cents euros (250.000,00 € à 0,50% = 1.250,00 + 2/10 = 250,00: 1.500,00 €).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Ettelbrück, den 13. Januar 2011.

Pierre PROBST

Der Notar

Référence de publication: 2011011035/104.

(110010925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Luxmétal Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 228, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 70.454.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030088/10.

(110035717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**M & J Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 414, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 106.394.

Par la présente, je soussignée Majdouline JARI, domiciliée à L-5884 HESPERANGE, 414, route de Thionville, démissionne avec effet immédiat, au 17 janvier 2011, de mes fonctions de gérant technique de la société à responsabilité Limitée M & J S. à R. L., établie à L-5884 HESPERANGE, 414 route de Thionville.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Majdouline JARI.

Référence de publication: 2011030089/11.

(110035512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Hyper Quality S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 93.465.

L'an deux mille onze, le quatre janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HYPER QUALITY S.A., ayant eu son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93. 465 (NIN 2003 2209 662),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 3 avril 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 601 du 3 juin 2003,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représentée par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (€ 500.-) chacune, libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%).

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf,

et qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant professionnellement à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange,

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, avec modification afférente du paragraphe 2.1. de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Troisvierges. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.- Modification de l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

3.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Troisvierges et de fixer la nouvelle adresse à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Le paragraphe 2.1. de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi à Troisvierges. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

*Troisième résolution*

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la présente résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, L. VERELST, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 janvier 2011. Relation: ECH/2011/61. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011523/60.

(110013021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

---

**Miya S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.157,90.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.905.

En date du 24 Février 2011, l'Associé Unique de la Société à pris la décision suivante:

- Démission du gérant B suivant, avec effet au 23 Février 2011:

M. Baruch OREN né le 2 juin 1959 à Hadera en Israël, résidant à Herzel 86, Hadera, Israël.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Miya S.à.r.l.  
Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2011030090/15.

(110035477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**M.T.F.L., Muay Thai Federatioun Letzebuerg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg F 8.503.

**Art. 2.** Le siège social de l'association est établi à L-1471 Luxembourg au 177, route d'Esch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à désigner par le conseil d'administration. Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

Signatures.

Référence de publication: 2011030091/11.

(110035801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Metrum S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 58.958.

*Extrait du Procès verbal du Conseil d'Administration du 05 octobre 2009*

*3<sup>ème</sup> Résolution:*

Le Conseil d'Administration décide de nommer en tant que Président du Conseil d'Administration Monsieur Denis RICHELLE, administrateur, demeurant au 22 rue de la Pêcherie, B-4140 Sprimont-Dolembreux (Belgique). Ce dernier assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

*Pour METRUM S.A.*

Signature

Référence de publication: 2011030093/15.

(110035672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Microventures Investments S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.744.

Les comptes annuels au 31 juillet 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030094/10.

(110035264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Guisan S.A., Société Anonyme,  
(anc. Guisan S.A.H.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.372.

In the year two thousand eight, on the twenty-fourth of June.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,  
is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "GUISAN S.A.H." (the "Company"), a société anonyme having its registered office in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, registered in the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 45.372, incorporated pursuant to a notarial deed dated 13 October 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 588 of 10 December 1993.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 25 October 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1721 of 3 December 2002.

The meeting is opened at 4.30 p.m. with Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at Luxembourg, in the chair.

The chairman appoints as secretary Ms Kim Albert, private employee, with professional address at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Anita Maggipinto, private employee, with professional address at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Decision to amend the corporate object of the Company and article 2 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

" **Art. 2.** The Company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg ... foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out either in Luxembourg or abroad any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property."

2. Sundries.

II.- That the sole shareholder represented as well as the number of shares held by him are indicated on an attendance list, which after having been signed by the sole shareholder's proxyholder, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the sole shareholder represented declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting resolves to amend article 2 related to the Company's purpose in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The Company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The Company may carry out either in Luxembourg or abroad any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property."

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 950,00.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GUISSAN S.A.H.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.372, constituée suivant acte notarié en date du 13 octobre 1993 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 588 du 10 décembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte notarié en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1721 du 10 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Kim Albert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Décision de modifier l'objet social de la Société et l'article 2 des statuts de la Société afin de lui donner la formulation suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

#### 2. Divers

II.- Que l'actionnaire unique représenté à l'assemblée et le nombre d'actions qu'il détient a été porté sur une liste de présence, laquelle, signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 950,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Frank STOLZ-PAGE, Kim ALBERT, Anita MAGGIPINTO et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. LAC/2008/26182. Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011011195/143.

(110012353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2011.

---

**Murielle Coiffure, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 5, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 68.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030095/10.

(110035465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Murielle Coiffure, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 5, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 68.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030096/10.

(110035466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Abonomally Furniture Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 87, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 158.235.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December.

Before Us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Mrs Asha BONOMALLY, born BUCHA, lawyer, residing at 87, Route de Longwy, L-8080 Bertrange, born on August 5, 1971 in Auckland, New Zealand.

The above named person has declared her intention to constitute by the present deed a société à responsabilité limitée and to draw up the Articles of Association of it as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10<sup>th</sup>, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

**Art. 2.** The denomination of the Company is “ABONOMALLY FURNITURE CONCEPT S. à r.l.”

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

**Art. 4.** The object of the Company is trade in general.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation or other, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 6.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred between participants.

Transfer of shares inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

**Art. 8.** A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its management.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

**Art. 9.** The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers (gérants), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an indeterminate period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (gérants) will be determined in their nomination deed.

**Art. 11.** Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the Company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

**Art. 12.** The accounting year of the Company starts on the first day of January and ends on the last day of December each year. However, the first financial year starts on the day of the incorporation of the Company and shall end on December 31<sup>st</sup>, 2011.

**Art. 13.** Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The income of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

**Art. 14.** In case of dissolution of the Company each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

**Art. 15.** In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of

August 10<sup>th</sup> 1915 and by its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

**Art. 16.** The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

#### *Subscription*

The statutes having thus been established; the person appearing, Mrs Asha BONOMALLY, born BUCHA, aforementioned declares to subscribe the whole capital.

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%).

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) at its disposal, proof of which is furnished.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand Euro (1,000 EUR).

#### *Extraordinary general meeting*

After the Articles of Association have thus been drawn up, the Sole Partner exercising the powers of the general meeting has passed the following resolutions:

1) Has been elected sole manager of the Company for an indeterminate period:

Mrs Asha BONOMALLY, born BUCHA, aforementioned, lawyer, residing at 87, Route de Longwy, L-8080 Bertrange, born on August 5, 1971 in Auckland, New Zealand.

The company is validly bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager.

2) The registered office of the Company is established at 87, route de Longwy, L- 8080 Bertrange.

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing person to the fact that prior to any commercial activity of the Company hereby incorporated, it has to obtain the trading permit(s) in connection with the social object, which is hereby expressly acknowledged by the appearing person.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of any discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed with the notary the present original deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mil dix, le vingt et unième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Asha BUCHA, épouse BONOMALLY, Juriste, demeurant au 87, Route de Longwy, L-8080 Bertrange, née le 5 août 1971 à Auckland, Nouvelle Zélande.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "ABONOMALLY FURNITURE CONCEPT S. à r.l."

**Art. 3.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

**Art. 4. (Objet social).** La société a pour objet le commerce en général.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.



**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

**Art. 11.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2011.

**Art. 13.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la personne comparante, Madame Asha BUCHA, épouse BONOMALLY, précitée a souscrit l'intégralité du capital.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (1.000,-EUR.)

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, l'associé unique exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Madame Asha BUCHA, épouse BONOMALLY, précitée, Juriste, demeurant au 87, Route de Longwy, L-8080 Bertrange, née le 5 août 1971 à Auckland, Nouvelle Zélande

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

2) Le siège social est établi au 87, route de Longwy, L- 8080 Bertrange.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeures, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Asha Bonomally, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010 LAC / 2010 / 58738. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011315/186.

(110013514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

**Murielle Coiffure, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 5, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 68.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030097/10.

(110035468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Murielle Coiffure, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 5, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 68.991.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030098/10.

(110035470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**HPIM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1948 Luxembourg, 19, rue Louis XIV.

R.C.S. Luxembourg B 158.355.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "VESTINN S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, en voie de formalisation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici dûment représentée par deux de ces administrateurs, savoir:

- Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, et

- Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par les présentes et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "HPIM S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la détention ainsi que la mise en valeur d'immeubles.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante mille euros (60.000,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de six cents euros (600,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales.**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

##### *Souscription et Libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société "VESTINN S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de soixante mille euros (60.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

##### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social est établi à L-1948 Luxembourg, 19, rue Louis XIV.
2. Monsieur Salvator BALESTRUCCI, retraité, né à Herserange (France), le 12 août 1928, demeurant à L-1948 Luxembourg, 19, rue Louis XIV, est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2011. LAC/2011/3486. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014048/127.

(110016315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

**NBT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 156.922.

—  
*Extrait de l'assemblée extraordinaire du 25 février 2011*

L'assemblée extraordinaire des associés de la société NBT S.à r.l. (ci-après la «Société») décide:

- de prendre note de la démission de Ntambwe WA NTAMBWE, demeurant à L-8710 Boevange-sur-Attert, 48, Cité Nock avec effet à la date 25 février 2011;
- de nommer NGANDU BISEBA, demeurant à B-1070 Bruxelles, 47, avenue Eugène Ysaye aux fonctions de gérant unique de la Société, avec pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances, et ce avec effet immédiat;

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011030100/15.

(110035535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Patterson & Weston Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 19.781.

—  
LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugement rendu en date du 17 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme PATTERSON & WESTON HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-1631 Luxembourg, 35 rue Glesener, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole KUGENER, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur, Maître Karim ZEDIRA, Avocat à la Cour, demeurant à Esch/Alzette.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 mars 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Esch/Alzette, le 18 février 2011.

Pour extrait conforme

Me Karim ZEDIRA

*Le Liquidateur*

Référence de publication: 2011030102/22.

(110035602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Quartz No. 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 155.920.

—  
In the year two thousand ten, on the ninth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Quartz No. 1 (the "Sole Shareholder"), a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory seat (statutaire zetel) in The Netherlands at Herengracht 450, 1017CA Amsterdam,

here represented by Mr Cameron SAYLOR, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on 7 December 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Quartz No. 1 S.A." (the "Company"), a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 155.920 and incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner dated 24 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Société et Association on 23 November 2010 (page 121826, number 2539).

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company has required the notary to enact the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder decides to change the corporate object of the Company and subsequently resolves to amend and restate Article 3 of the articles of association, which shall read as follows:

**Art. 3. Corporate object.**

3.1 The Company may only enter into transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to claims or assets, including loans, receivables or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third parties. The acquisition or assumption of such risks by the Company shall be financed by the issuance of securities by itself or by another securitisation entity the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

3.2 In particular, the Company shall only carry out the securitisation of residential mortgage loans (together with any accessory rights and entitlements relating thereto, such as security interests and other forms of collateral, including mortgages), by way of acquisition of the beneficial and/or legal title or assumption of risks relating thereto from the entities having granted such loans or entities having subsequently acquired them.

3.3 Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular but only in furtherance of the objects described in Articles 3.1 and 3.2:

(a) subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies;

(b) sell, transfer, assign or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the Board of Directors or any person appointed for such purpose shall approve at such time;

(c) in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments;

(d) enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options) and any similar transactions;

(e) issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company (the "Securities"). Securities may be issued by way of private or public placement (whether listed on a stock exchange or not), without however issuing these Securities in a manner which would require the Company to obtain a license under Article 19 of the Securitisation Law; and

(f) enter into loan agreements as borrower within the scope of the Securitisation Law, in particular in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.e. prior to the issuance of any securities or, more generally, where the Company acts as acquisition entity), to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities.

3.4 The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development.

3.5 For so long as any Securities remain outstanding, the Company shall not in any circumstance provide or grant any type of security rights to any party, by way of mortgage, pledge, encumbrance, charge or any other means over any of the assets and rights held by the Company."

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Stichting Quartz No. 1 (l'"Actionnaire Unique"), une fondation (Stichting) constituée selon les lois des Pays Bas, ayant son siège social (statutaire zetel) aux Pays Bas au Herengracht 450, 1017CA Amsterdam,

dûment représentée par Monsieur Cameron SAYLOR, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 7 décembre 2010,

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Quartz No. 1 S.A.» (la "Société"), une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.920 et constituée suivant un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 24 Septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 23 Novembre 2010 (page 121826, numéro 2539).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'Actionnaire Unique décide de changer l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'Article 3 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit:

#### " Art. 3. Objet.

3.1 La Société ne peut entrer que dans des transactions par lesquelles elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou à travers une autre entité, des risques liés à des créances ou actifs, incluant des prêts ou obligations de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités menées par des tiers. L'acquisition ou la prise de ces risques par la Société sera financée par l'émission de titres par elle-même ou par une autre entité de titrisation dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou pris par la Société.

3.2 En particulier, la Société ne devra procéder qu'à la titrisation de prêts hypothécaires résidentiels (ensemble avec tous droits accessoires y liés, tel que des sûretés et autre formes de garanties, incluant des hypothèques), par le biais de l'acquisition du droit de jouissance et/ou du titre de propriété ou l'acquisition des risques y liées des entités ayant accordé ces prêts ou des entités les ayant postérieurement acquis.

3.3 Nonobstant la généralité de ce qui précède, la Société peut en particulier, mais uniquement dans le cadre de l'accomplissement des objets décrits aux Articles 3.1 et 3.2:

(a) souscrire à ou acquérir de toute autre manière appropriée toutes valeurs mobilières ou instruments financiers (au sens le plus large du terme) émis par des institutions ou organisations internationales, états souverains, sociétés privées ou publiques;

(b) vendre, transmettre, céder ou disposer autrement de ses actifs de la manière et pour une rémunération telle que le Conseil d'Administration ou la personne nommée à cet effet approuvera de temps à autre;

(c) dans l'accomplissement de son objet, gérer, utiliser ou user de quelques façons que ce soit tous ses actifs, valeurs mobilières ou autres instruments financiers,

(d) conclure et exécuter des transactions de produits dérivés (incluant, de manière non-exhaustive, des swaps, des opérations à terme (futures), des transactions à terme, de gré à gré (forwards) et des options) et d'autres opérations similaires;

(e) émettre des obligations ou toute autre forme de titres représentatifs de dette (incluant par le moyen d'intérêts participatifs) ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société (les "Valeurs Mobilières"). Des Valeurs Mobilières peuvent être émises par le biais d'un placement privé ou public (cotés en bourse ou non), sans pour autant émettre ces valeurs mobilières de manière qui obligerait la Société à obtenir une licence sous l'article 19 de la Loi Titrisation; et

(f) conclure des conventions de prêts comme emprunteur dans le cadre de la Loi Titrisation, en particulier dans le but d'obtenir le financement nécessaire pour acquérir ou prendre des risques (c'est-à-dire avant l'émission de quelconques valeurs mobilières ou plus généralement, lorsque la Société agit comme véhicule d'acquisition), afin de se conformer à

tout paiement ou toute obligation qu'elle a par rapport à n'importe laquelle de ses valeurs mobilières ou par rapport à tout contrat conclu dans le contexte de ses activités.

3.4 La Société peut prendre toute mesure pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour son objet et qui sont capables de promouvoir son accomplissement et développement.

3.5 Aussi longtemps que des Valeurs Mobilières resteront en circulation, la Société ne devra, sous aucune circonstance, donner ou accorder le moindre type de sûreté à n'importe quelle partie, par le biais d'hypothèque, gage, charge ou autres moyens sur n'importe lequel des actifs et droits détenus par la Société."

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des actionnaires, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été passé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, qui est connu du notaire par son nom, prénoms, état civil et résidence, la mandataire de la partie comparante a singé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SAYLOR, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15753. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011011660/138.

(110013501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

**Regina Investment SE, Société Européenne.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.880.

La Société a récemment changé d'adresse comme suit:

21, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

vers le

46a, Avenue J. F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Luxembourg, le 28 février 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011030104/18.

(110035651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Bau Haus Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 158.234.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-huit janvier.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Marino PIERRI, ingénieur indépendant, demeurant à L-2537 Luxembourg, 19 rue Sigismond.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.



**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de construction,
- l'achat, la vente, la location, l'échange, la promotion et la mise en valeur, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "BAU HAUS IMMO S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

**Art. 7.** Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (.EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (EUR 900.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

34170

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Marino PIERRI, prèdit.

2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.-Le siège social est établi à L-2537 Luxembourg, 19 rue Sigismond.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pierri , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2011. Relation: EAC/ 2010/932. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.- €.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011335/86.

(110013467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

---

**Paymotech Finance, Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 157.107.

Par la présente, je vous informe formellement de ma démission à la date du 21. Janvier 2011, de mon poste d'administrateur de catégorie A de la société PAYMOTEC FINANCE (B157107) ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 février 2011.

Charles Kieffer.

Référence de publication: 2011030103/11.

(110035332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

---

**Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 8.100.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.916.

*Extrait rectificatif du Contrat d'achat-vente conclue entre Citco Jersey Limited, en tant que Trustee de Resolution III Employee Benefit Trust Limited, et Monsieur Christopher Fritz déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 18 janvier 2011 sous la référence L110010615.05*

Il résulte d'un contrat d'achat-vente conclu le 21 décembre 2010 (et non le 31 décembre 2010 comme déclaré auparavant) entre Citco Jersey Limited, en tant que Trustee de Resolution III Employee Benefit Trust Limited, et Monsieur Christopher Fritz, le transfert suivant:

Citco Jersey Limited, en tant que Trustee de Resolution III Employee Benefit Trust Limited, domiciliée au premier étage, Le Masurier House, La Rue Le Masurier, St Helier, JE2 4YE, Jersey a transféré 600 actions de Catégorie A, 78 actions de Catégorie B et 96.5 actions de Catégorie C ET NON 96.56 actions de Catégorie C comme déclaré auparavant, à Monsieur Christopher Fritz, résidant au Hereford Mews, London W2 5AN, appartement numéro 8a.

Il résulte également de cette rectification que le nombre total d'actions détenues par Resolution III Employee Benefit Trust Limited est le suivant:

- actions catégories A: 3,400

- actions catégories B: 442

- actions catégories C: 547.2 (au lieu de 547.14)

Fait à Luxembourg, le 25 février 2011.

On behalf of Resolution III Holdings S.à r.l.

Valérie Ingelbrecht

Référence de publication: 2011030105/26.

(110035635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**CALI Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.007.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " CALI EUROPE", ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 31-33 avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 75.007,

constituée sous la dénomination de PREDICAI EUROPE S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 322 du 3 mai 2000,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 03 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1415 du 09 juillet 2010.

L'Assemblée est ouverte à 13.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy Van den Bosch, directeur général, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier Brisbois, responsable du secrétariat central du Crédit Agricole Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Elias, assistante de direction, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

i) Augmentation du capital de la société à hauteur de 32.000.000€ sans émission d'actions nouvelles pour le porter de son montant actuel de 54.311.135,72€ à 86.311.135,72€;

ii) Souscription et libération à concurrence de 18.000.000€ de l'augmentation de capital par les actionnaires existants au prorata de leurs participations actuelles dans le capital de la société;

ii) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées " ne varietur " par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-deux millions d'euros (€ 32.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions trois cent onze mille cent trente-cinq euros et soixante-douze cents (€ 54.311.135,72) à quatre-vingt-six millions trois cent onze mille cent trente-cinq euros et soixante-douze cents (€ 86.311.135,72).

Cette augmentation de capital est à faire par apport en numéraire et sans émissions d'actions nouvelles.

*Deuxième résolution:*

*Souscription et Libération*

La prédite augmentation de capital est souscrite par les actionnaires existants et libérée à concurrence de DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 18.000.000,-), par eux au prorata de leurs participations actuelles dans le capital de la société.

Le prèdit montant de DIX-HUIT MILLIONS D'EUROS (€ 18.000.000,-) a été payé moyennant un versement en espèces de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Troisième résolution:*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5.- 1<sup>er</sup> alinéa des statuts est modifié comme suit:

**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** "Le capital social est fixé à quatre-vingt-six millions trois cent onze mille cent trente-cinq euros et soixante-douze cents (€ 86.311.135,72) représenté par cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente-huit (184.738) actions sans désignation de valeur nominale."

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de six mille cinq cents euros (€ 6.500,-).

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Van den Bosch, Brisbois, Elias, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2010. Relation: EAC/2010/14946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011012065/76.

(110013933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

**Restaurant Il Faro SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4051 Esch-sur-Alzette, 118-120, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 31.227.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2011030106/10.

(110035713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2011.

**BOP (Luxembourg) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 45.835.225,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 152.287.

In the year two thousand and ten, on the twenty ninth of December.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appears:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered in Luxembourg under registration number B 152.280 (the «Sole Partner»);

in its capacity as a Sole Partner of BOP (Luxembourg) Investments S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 152.287, incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated March 29, 2010 of Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and its articles of incorporation have been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») under number 974 dated May 8, 2010 and whose Articles of Association have been amended

by deed dated June 16, 2010 of notary Henri Hellinckx, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1755 dated August 27, 2010 (the «Company»), hereby takes the following written resolution in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Partner is represented at the meeting by Mrs Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 44,822,725 (forty-four million eight hundred twenty-two thousand seven hundred and twenty-five pounds sterling) so as to bring it from its current amount of GBP 1,012,500 (one million twelve thousand and five hundred pounds sterling) represented by 1,012,500 shares of GBP 1 (one pound sterling) each, to GBP 45,835,225 (forty-five million eight hundred thirty-five thousand two hundred and twenty-five pounds sterling) by the creation and issue of 44,822,725 (forty-four million eight hundred twenty-two thousand seven hundred and twenty-five) new shares with a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each;

2. Subscription and payment by the Sole Partner of the GBP 44,822,725 (forty-four million eight hundred twenty-two thousand seven hundred and twenty-five pounds sterling) new shares mentioned under item 1. above by way of contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in favour of the Sole Partner amounting to GBP 44,822,725 (forty-four million eight hundred twenty-two thousand seven hundred and twenty-five pounds sterling);

3. Amendment of Article 8 of the Articles of Association of the Company in order to reflect the above change in the share capital.

#### *First resolution*

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 44,822,725 (forty-four million eight hundred twenty-two thousand seven hundred and twenty-five pounds sterling) so as to bring it from its current amount of GBP 1,012,500 (one million twelve thousand and five hundred pounds sterling) represented by 1,012,500 shares of GBP 1 (one pound sterling) each, to GBP 45,835,225 (forty-five million eight hundred thirty-five thousand two hundred and twenty-five pounds sterling) by the creation and issue of 44,822,725 (forty-four million eight hundred twenty-two thousand seven hundred and twenty-five) new shares with a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each.

#### *Second resolution*

The Sole Partner declares to subscribe to 44,822,725 (forty-four million eight hundred twenty-two thousand seven hundred and twenty-five) newly issued shares of the Company, with a nominal value of GBP 1 (one pound sterling) each and to have them fully paid up by way of contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the Company in favour of the Sole Partner amounting to GBP 44,822,725 (forty-four million eight hundred twenty-two thousand seven hundred and twenty-five pounds sterling).

The documents attesting the contribution in kind have been presented to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

The Sole Partner resolves to amend Article 8 of the Articles of Association of the Company, so as to reflect the taken decisions, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at GBP 45,835,225 (forty-five million eight hundred thirty-five thousand two hundred and twenty-five pounds sterling), represented by 45,835,225 (forty-five million eight hundred thirty-five thousand two hundred and twenty-five) shares of GBP 1 (one pound sterling) each, all subscribed and fully paid up."

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand Euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Apparaît:

BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 152.280 (l'«Associé Unique»);

en qualité d'Associé Unique de BOP (Luxembourg) Investments S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 152.287, constituée selon le droit luxembourgeois suivant un acte du 29 mars 2010 de Maître Joseph Elvinger, notaire public, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 974 le 8 mai 2010 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu du 16 juin 2010 par le notaire Henri Hellinckx, notaire public, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1755 du 27 août 2010 (la «Société»), adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté par Mme Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

I. L'ordre du jour est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de GBP 44.822.725 (quarante-quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cents vingt-cinq livres sterling) pour le porter de son montant actuel de 1.012.500 (un million et douze mille cinq cents livres sterling) représenté par 1.012.500 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, à GBP 45.835.225 (quarante-cinq millions huit cent trente-cinq mille deux cents vingt-cinq livres sterling) par la création et l'émission de 44.822.725 (quarante-quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cents vingt-cinq) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune;

2. Souscription et paiement par l'associé unique des 44.822.725 (quarante-quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cents vingt-cinq) nouvelles parts sociales mentionnées sous le point 1. ci-dessus par apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de l'Associé Unique s'élevant à GBP 44.822.725 (quarante-quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cents vingt-cinq livres sterling);

3. Modification de l'article 8 des Statuts de la Société, de manière à refléter les changements ci-dessus concernant le capital social;

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de GBP 44.822.725 (quarante-quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cents vingt-cinq livres sterling) pour le porter de son montant actuel de 1.012.500 (un million et douze mille cinq cents livres sterling) représenté par 1.012.500 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune, à GBP 45.835.225 (quarante-cinq millions huit cent trente-cinq mille deux cents vingt-cinq livres sterling) par la création et l'émission de 44.822.725 (quarante-quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cents vingt-cinq) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique déclare souscrire au 44,822,725 (quarante-quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cents vingt-cinq) nouvelles parts sociales émises par la Société, avec une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune et que les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la Société au profit de l'Associé Unique s'élevant à GBP 44.822.725 (quarante-quatre millions huit cent vingt-deux mille sept cents vingt-cinq livres sterling).

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 8 des Statuts de la Société concernant le capital social, de manière à refléter les décisions prises, qui se lira comme il suit:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à GBP 45.835.225 (quarante-cinq millions huit cent trente-cinq mille deux cents vingt-cinq livres sterling), représenté par 45.835.225 (quarante-cinq millions huit cent trente-cinq mille deux cents vingt-cinq) parts sociales de GBP 1 (une livre sterling) chacune.»

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à sept mille Euros.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la personne pré mentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59984. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).  
Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011342/141.

(110012773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

---

**Café Multi-Kulti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1342 Luxembourg, 51, rue de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 130.473.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030157/10.

(110036404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

---

**Noy's Sawasdee S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2665 Luxembourg, 20, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 158.232.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

**ONT COMPARU**

1.- Madame Monthathip SIRIJAN, cabaretière, née à Sisaket (Thaïlande) le 15 janvier 1952, demeurant à L-8015 Strassen, 12, rue des Carrefours

2.- Monsieur Joël Edmond LAFONTAINE, fonctionnaire européen, né à Luxembourg le 07 janvier 1954, demeurant à L-8015 Strassen, 12, rue des Carrefours

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:  
Noy's Sawasdee S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

#### *Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Madame Monthathip Sirijan QUATRE-VINGT-DIX-NEUF PARTS SOCIALES . . . . .	99
2.- Monsieur Joël Edmond LAFONTAINE UNE PART SOCIALE . . . . .	1
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

#### *Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

#### *Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Joël Edmond LAFONTAINE, prénommé

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Madame Monthathip Sirijan, prénommée

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-2665 Luxembourg, 20, rue du Verger.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Sirijan, Lafontaine, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16149. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011011623/75.

(110013424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.